



**FFFA**

Service émetteur :  
**DTN**

# Directive Technique Nationale

## « **MERCY RULE** »



La Direction Technique Nationale a émis pour la présente saison et les suivantes, jusqu'à édition éventuelle d'une nouvelle directive, la volonté de ne pas appliquer la règle de la « **Mercy Rule** » pour la catégorie senior pour les championnats **D1 et D2**.

La règle de la « **Mercy rule** » **ne s'applique plus** sur le championnat de France de première division « Elite » et le championnat de France de deuxième division.

Cependant, suite aux alertes de la CNA, sensibilisée par les écarts constatés lors des rencontres en **D3 senior**, nous ajoutons une option pour cette seule division.

Elle fait appel au bon sens commun et à la protection des pratiquants, et ce, même dans un contexte de compétition.

Lorsqu'une équipe est menée de plus de 34 points, l'arbitre principal de la rencontre demande à l'entraîneur de l'équipe menée s'il souhaite que la « Mercy Rule » soit appliquée. Ce dernier a le choix, il peut décider de ne pas la faire appliquer.

Ensuite, et tant que son équipe est menée de plus de 34 points, il peut faire appel à l'arbitre principal de la rencontre pour faire appliquer la « Mercy Rule ».

L'application de la « Mercy Rule » devient donc un choix par l'entraîneur principal de l'équipe qui est menée au score de plus de 34 points.

Rappel :

**La directive concernant la « Mercy Rule » dans toutes les catégories « Jeunes » reste inchangée.**

**Elle s'impose automatiquement.**

**Il en est de même pour la Division Régionale Senior et le challenge féminin.**

La Mercy Rule s'applique automatiquement à partir du moment où une équipe est menée de plus de 34 points.

**Cette directive est applicable pour toute la saison 2018/2019, sans réserve et modification, et jusqu'à abrogation ou modification pour les saisons futures.**